



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JONQUIERES  
SEANCE DU 11 Avril 2016

18, rue de l'Archerie  
60680 JONQUIERES

- Date de convocation : 04/04 /2016  
- Date d'affichage : 04/04/2016

- Nombre de Membres :

- En exercice : 12
- Présents : 11
- Votants : 12

*L'an deux mil seize, le onze avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude CHIREUX, Maire.*

**Etaient Présents** : Jean-Claude CHIREUX, Maire  
Alain DENNEL, Chantal VANDENHOLE, Bernard DUFOSSÉ, Ludivine SEBASTIEN, Adjoint.  
Françoise CARLUY-MIOT, Sylvie FABIEN, Marielle QUIDEÇON, Yannick DANICOURT,  
Patrice QUIDEÇON, Thierry MECIAR Conseillers Municipaux.

**Etait absente excusée** : Sophie REGNAULT a donné pouvoir à Sylvie FABIEN

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Ludivine SEBASTIEN

**OUVERTURE DE SEANCE** :

Monsieur Jean-Claude CHIREUX, Maire de Jonquières, après lecture, interroge le Conseil Municipal sur le **procès-verbal du 17/03/2016**, aucune objection n'étant formulée, celui-ci est **adopté** à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite rajouter 1 point à l'ordre du jour, à savoir :

- Opération façade avec l'ARC

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident d'accepter à l'unanimité le rajout d'1 point supplémentaire à l'ordre du jour.

**1) DELIBERATION N°13/2016 - AUTORISATION POUR RECRUTER AVEC LA COMMUNE DE JAUX UN POLICIER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'en collaboration avec la commune de Jaux, il serait possible de recruter un policier municipal qui interviendrait 1/3 sur notre commune et 2/3 sur la commune de Jaux au niveau de la sécurité, du contrôle de la vitesse, des stops et du stationnement.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Le Maire,  
Vu l'avis des Membres du Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré,

**Décide** de voter à bulletin secret par **7 voix contre** et **5 voix pour**, de ne pas recruter un policier municipal avec la Commune de Jaux.

## **2) DELIBERATION N° 14/2016 - RENOUELEMENT DU CONTRAT AIDE POUR 2 ANS**

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de renouveler le « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi » (CAE) suivant la convention adressée par la Mission Locale du Compiègnais pour Mr Grégory PITTEMAN en qualité d'Adjoint Technique pour diverses prestations dans la Commune, espaces verts et entretien. Mr Grégory PITTEMAN par sa ponctualité, son assiduité, son respect des consignes, son esprit d'équipe, sa capacité d'adaptation, disponibilité et motivation au travail, sa relation avec la hiérarchie, est apprécié des habitants et de ses collègues. Suite au bilan positif réalisé le 25/03/2016 de Mr Grégory PITTEMAN, le 1<sup>er</sup> contrat (du 1<sup>er</sup>/05/2015 au 30/04/2016) peut être renouvelé 2 ans à compter du 1<sup>er</sup>/05/2016 et jusqu'au 30/04/2018 à raison de 35 heures/semaine.

Rémunération : salaire brut mensuel : 1 517,80€ - Aides de l'Etat : 1 099,96€ charges patronales : 205,76€. Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2016 au Chapitre 12 Article : 64168.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Le Maire,  
Vu l'avis **favorable** des Membres du Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré,

**Décide** à l'**unanimité** par **11 voix des Membres Présents + 1 pouvoir** de renouveler le Contrat Accompagnement dans l'Emploi (CAE) de Mr Grégory PITTEMAN pour une durée de 2 ans et autorise Monsieur le Maire à signer tout document.

## **3) DELIBERATION N° 15/2016 - TARIFS PERISCOLAIRE ET CANTINE A LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2016**

Considérant les tarifs du péri-scolaire et de la cantine votés lors du Conseil Municipal du 10/06/2014, Monsieur le Maire propose de les augmenter pour la prochaine rentrée scolaire de septembre 2016 :

*- Participation familiale par enfant et par jour :*

	<b>MATIN</b>	<b>MIDI</b>	<b>SOIR</b>	<b>MATIN/MIDI/SOIR</b>
<b>2441 1enfant</b>	1.35 €	1.35 €	2.70 €	5.40 €
<b>2 enfants et +</b>	1.13 €	1.13 €	2.26 €	4.52 €
<b>1221 à 2440 1 enf</b>	1.13 €	1.13 €	2.26 €	4.52 €
<b>2 enfants et +</b>	0.95 €	0.95 €	1.90 €	3.80 €
<b>Moins 1220 1enf</b>	0.91 €	0.91 €	1.82 €	3.64 €
<b>2 enfants et +</b>	0.77 €	0.77 €	1.54 €	3.08 €

TARIF RESTAURATION SCOLAIRE : Le tarif du prix du repas à **4,10€** P/enfant.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Le Maire,  
Vu l'avis des Membres du Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré,

**Décide** par **11 voix pour (10 Membres Présents + 1 pouvoir) et 1 voix contre** d'augmenter les tarifs à la rentrée scolaire de septembre 2016.

#### **4) DELIBERATION N° 16/2016 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

Monsieur Bernard DUFOSSÉ, Adjoint en charge des Finances, présente aux Membres du Conseil Municipal le compte Administratif 2015 dressé par Monsieur le Maire et ouvre le débat sur les différents Chapitres/Articles des dépenses et recettes de Fonctionnement et d'Investissement. Monsieur le Maire est invité à ne pas prendre part au vote et se retire de la salle du Conseil Municipal. Après débat, Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Monsieur Bernard DUFOSSÉ, Adjoint en charge des Finances propose de mettre aux voix le Compte Administratif 2015.

##### **Le Conseil Municipal,**

Entendu la présentation du Compte Administratif 2015 présenté par Monsieur Bernard DUFOSSÉ  
Vu l'avis **favorable** de la Commission Finances du 22/03/2016,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité par 11 voix (10 voix des Membres présents et 1 pouvoir) d'adopter** le Compte Administratif 2015 comme suit :

▶ Section de Fonctionnement : **Dépenses : 457 013,20€**

▶ Section de Fonctionnement : **Recettes : 706 196,92€** (y compris l'excédent reporté de 149 455,53€ N-1)

Ce qui fait apparaître un **excédent de fonctionnement de 249 183,72€**.

▶ Section d'Investissement : **Dépenses : 469 860,32€** (y compris le déficit reporté de 111 489,71€ N-1)

▶ Section d'Investissement : **Recettes : 338 958,97€**

Ce qui fait apparaître un **déficit d'Investissement de 130 901,35€**

#### **5) DELIBERATION N° 17/2016 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015**

Monsieur Bernard DUFOSSÉ informe les Membres du Conseil Municipal que le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

**Le résultat des Sections de Fonctionnement et d'Investissement se présente ainsi :**

▶ Section de Fonctionnement : **Dépenses : 457 013,20€**

▶ Section de Fonctionnement : **Recettes : 706 196€** (y compris l'excédent reporté de 149 455,53€ N-1)

**Résultat de clôture de l'exercice 2015 en Fonctionnement : + 118 282,37€**

▶ Section d'Investissement : **Dépenses : 469 860,32€** (y compris le déficit reporté de 111 489,71€ N-1)

▶ Section d'Investissement : **Recettes : 338 958,97€**

**Résultat de clôture de l'exercice 2015 en Investissement : - 130 901,35€**

##### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Bernard DUFOSSÉ  
Vu l'avis **des Membres présents**,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de voter à bulletin secret **par 11 voix pour et 1 abstention**, le Compte de Gestion de l'Année 2015 dressé par Mr Gilles THOREL Trésorier Municipal d'Estrées Saint Denis visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**6) DELIBERATION N° 18/2016 - AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET PRIMITIF 2016**

**Le Conseil Municipal :**

**CONSIDERANT :**

- Le résultat comptable de N-1 s'élevant à ..... 99 728,19€
- Le report à nouveau fin N-1 de ..... 149 455,53€
- Le solde d'exécution d'investissement N-1 de ..... -19 411,64€
- L'absence de restes à réaliser en dépenses ;
- Les restes à réaliser en recettes d'investissement de..... 59 386,00€
- Le déficit cumulé d'investissement fin N-2 ..... 111 489,71€&a

**CONSTATE :**

- Que le déficit cumulé d'investissement s'élève à..... 130 901,35€
- Que le besoin de financement cumulé d'investissement est de .....71 515,35€

**DECIDE D'AFFECTER par vote à bulletin secret, (11 voix des Membres présents et 1 pouvoir) à l'unanimité,**

- La somme de **171 515,35€** (71 515,65€+100 000,00€ excédent de fonctionnement reporté) en réserves au compte 1068 ;
- La somme de **77 668,37€** à la ligne 002 excédent de fonctionnement reporté au BP 2016.

**7) DELIBERATION N° 19/2016 - TAUX DES 3 TAXES**

L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016, fait apparaître une augmentation des bases d'imposition. Ainsi, comme pour l'année précédente, il est envisagé une légère augmentation des taux de la recette fiscale par les bases pour pallier les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la commune.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Mr Bernard DUFOSSÉ  
Vu la réunion de la commission finances du 25/03/2016,

**Et après en avoir délibéré,**

**DECIDE** par vote à bulletin secret, d'appliquer le taux de chaque taxe directe locale comme suit pour 2016, par **8 voix pour** et **4 contre** :

- taxe d'habitation ..... 13,00 %
- taxe foncière bâtie ..... 26,32 %
- taxe foncière non bâtie ..... 59,16 %

**8) DELIBERATION N° 20/2016 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur Bernard DUFOSSÉ présente aux Membres du Conseil Municipal les différentes demandes de subvention des Associations, ayant présenté leur bilan financier pour l'année 2015, à inscrire au Budget primitif 2016 :

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Bernard DUFOSSÉ  
Vu la réunion de la commission finances du 25/03/2016,

**Et après en avoir délibéré,**

**DEMANDE** que chaque subvention soit votée individuellement par vote à bulletin secret :

- ADMR.....150€

**Décide à 11 voix pour** et **1 voix contre** d'accorder cette subvention

- COMITE DES FETES .....800€

**Décide par 9 voix pour** et **3 voix contre** d'accorder cette subvention

- COOPERATIVE SCOLAIRE.....605€
- Décide à 12 voix** pour d'accorder cette subvention
- CREATION RECREATION.....300€
- Décide à 11 voix pour et 1 voix contre** d'accorder cette subvention
- GIPE .....5 790€
- Décide à 12 voix pour** d'accorder cette subvention
- LES ARCHERS.....400€
- Décide à 11 voix pour et 1 voix contre** d'accorder cette subvention
- ESPACE JEAN LEGENDRE.....300€
- Décide à 5 voix pour et 7 voix contre** de ne pas accorder de subvention

**DECIDE** de porter au Budget primitif 2016 - Section Fonctionnement – Article 6574 « Subvention aux Associations » un Total de **8 045€**.

## **9) DELIBERATION N° 21/2016 - BUDGET PRIMITIF 2016**

Après s'être vu présenté le Budget Primitif 2016, Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur son adoption.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Bernard DUFOSSE  
 Vu l'avis de la Commission des Finances du 25 mars 2016  
 Vu l'avis **favorable** des Membres présents

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** par vote à bulletin secret à **l'unanimité d'adopter** le Budget Primitif 2016 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- *Section de fonctionnement*..... 614 967,37€
- *Section d'investissement*.....552 510,72€

## **10) DELIBERATION N° 22/2016 - TARIF LOCATION SALLE « LE GRAND PRE » au 01/01/2017**

Considérant les tarifs appliqués pour la location de la Salle « Le Grand Pré », suivant la délibération du 12/02/2015, Monsieur le Maire propose de les actualiser au 1<sup>er</sup>/01/2017.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire  
 Vu l'avis de la Commission des Finances du 25 mars 2016  
 Vu l'avis **favorable** des Membres présents

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** par vote à bulletin secret, à **11 pour et un contre**, d'appliquer ces tarifs au **1<sup>er</sup>/01/2017** :

- Locataire habitant la commune : 400 €
- Locataire extérieur à la commune : 800 €

Les tarifs de location restent inchangés pour :

- les manifestations scolaires et culturelles,
- le mariage de résident et enfant de résident de la commune,
- les associations de la commune,
- la location de la vaisselle et la vaisselle cassée.

**11) DELIBERATION N° 23/2016 - DOSSIER DE SOUSCRIPTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR TRAVAUX DE RESTAURATION DANS L'ÉGLISE** (toiture de la nef, restauration vitrail « instruments de musique », contrôle vitraux)

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que la commune pourrait lancer une souscription en faveur de l'église, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine. Une telle souscription permettrait de mobiliser le mécénat de particuliers et d'entreprises afin de compléter le financement public des travaux de restauration de l'église.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Le Maire,  
Vu l'avis des Membres du Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré,

**Décide** par vote à bulletin secret, à **12 voix pour (11 Membres Présents + 1 pouvoir)** de demander un dossier de souscription à la Fondation du Patrimoine en faveur des travaux de restauration de l'Eglise.

**12) DELIBERATION N° 24/2016 - SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES**

Monsieur le Maire donne lecture conformément à l'article L5122-39-1 du CGCT, du RAPPORT relatif à la mutualisation des services entre l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) et ses Communes Membres ainsi que le SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES sur la durée du mandat.

Si la mutualisation s'entend comme étant l'un des principaux outils de rationalisation de la dépense publique en permettant la réduction des coûts à moyen terme, elle permet aussi d'optimiser la gestion interne des services de la communauté avec ses communes membres (éviter les doublons). Elle permet également d'améliorer l'offre de services sur le territoire en créant, maintenant ou renforçant les compétences des personnels et des services.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Le Maire,  
Vu l'avis des Membres du Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré,

**Décide** par vote à bulletin secret, à **10 voix pour, 1 contre et 1 abstention, d'accepter** le projet de mutualisation des services entre l'ARC et ses communes membres. Le calendrier prévoit une mise en œuvre s'étalant de 2016 à 2018.

**13) DELIBERATION N° 25/2016 - GROUPEMENT DES COMMANDES DE TRANSPORT**

En 2013, différentes communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne ont constitué un groupement de commandes pour optimiser leur masse d'achats en matière de transports des activités extrascolaires, périscolaires et animations municipales, tout en conservant et améliorant la qualité du service.

Les marchés qui ont été conclus sont arrivés à échéance.

Aujourd'hui, pour poursuivre cette démarche, il apparaît intéressant de relancer une consultation de prestataires, cette fois sous la forme de contrats « accords-cadres ». Par comparaison au marché à bons de commande avec un titulaire unique, l'accord-cadre offre la possibilité de retenir plusieurs prestataires, par lot, pour toute la durée de l'accord-cadre.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Le Maire,

Vu l'avis des Membres du Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré,

**Décide** par vote à bulletin secret, à **12 voix pour (11 Membres présents + 1 pouvoir) d'adhérer** à ce groupement de commandes.

#### **14) DELIBERATION N° 26/2016 - ELECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU CCAS**

Considérant la délibération du 27/11/2014 n°62/2014 prise lors de l'élection des Membres du conseil d'administration du CCAS, Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal, suite à la démission d'un Conseiller Municipal, que le conseil d'administration du CCAS ne comprend plus que 3 membres alors que le minimum est de 4 et au maximum 8 membres élus au sein du Conseil Municipal (suivant les textes du bureau du contrôle de la légalité). Nous devons procéder à l'élection d'un nouveau Membre au sein du conseil d'administration du CCAS.

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant** qu'il convient de fixer le nombre de Membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, que les articles L.123-6 et R.123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus ;

**DECIDE** d'élire **un Membre** du Conseil Municipal appelé à siéger au Centre Communal d'Action Sociale ;

**CONSIDERANT** la candidature,

**A été élue** par vote à bulletin secret à **11 pour et 1 contre, Sylvie FABIEN en tant que Membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.**

#### **15) DELIBERATION N° 27/2016 – OPERATION FACADE AVEC L'ARC**

Vu la décision du Conseil d'agglomération de l'ARC lors de sa séance du 25/02/2016, de renouveler l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, (OPAH), il nous est demandé de réfléchir à un nouveau dispositif d'aide à la rénovation des façades et de délibérer pour le 30/04/2016.

L'ARC n'est pas maître d'ouvrage de cette opération (l'initiative, les financements et les décisions sont communales). L'opération serait de 3 ans (2016-2019).

- La subvention portera sur un montant de 15€ par m2 de surface de façade visible de la rue, dans la limite de 20% du coût des travaux TTC, avec un plafond d'aide de 2 000€ ;
- L'ARC apportera un soutien financier par une subvention correspondant à 30% du montant de la subvention versée, le reste de la subvention étant prise en charge par la commune ;
- Chaque dossier de demande fait l'objet d'une décision par le Conseil Municipal de chaque commune concernée, ou par l'organe ou le mandataire dépositaire de la délégation de la décision par le Conseil Municipal ;

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Le Maire,  
Vu l'avis des Membres du Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré,

**Décide** par vote à bulletin secret, à **8 voix pour et 4 voix contre, d'accepter** la convention pour une durée de 3 ans qui sera proposée à l'ensemble des Communes de l'ARC.

#### **16) QUESTIONS DIVERSES**

## **DEMANDE D'AUTORISATION**

L'Atelier FLORES, fleuriste à LA CROIX SAINT OUEN, demande l'autorisation de s'installer le vendredi après-midi sur la place des Tilleuls pour y proposer des plantes vivaces, annuelles, des plantes fleuries etc, ainsi que ses services pour l'entretien des jardins.

La demande d'autorisation est acceptée par les Membres du Conseil Municipal et sera entérinée par une « autorisation de vente sur la voie publique » et un « arrêté de stationnement sur le domaine public ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

## **DELIBERATIONS**

13/2016 -- - AUTORISATION POUR RECRUTER AVEC LA COMMUNE DE JAUX UN POLICIER MUNICIPAL

14/2016 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AIDE POUR 2 ANS

15/2016 - TARIFS PERISCOLAIRE ET CANTINE A LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2016

16/2016 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015

17/2016 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

18/2016 - AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET PRIMITIF 2016

19/2016 - TAUX DES 3 TAXES

20/2016 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

21/2016 - BUDGET PRIMITIF 2016

22/2016 - TARIF LOCATION SALLE « LE GRAND PRE » au 01/01/2017

23/2016 - DOSSIER DE SOUSCRIPTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR TRAVAUX DE RESTAURATION DANS L'EGLISE

24/2016 - SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES

25/2016 - GROUPEMENT DES COMMANDES DE TRANSPORT

26/2016 - ELECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU CCAS

27/2016 – OPERATION FACADE AVEC L'ARC